



Mur "mitoyen" et cabanon adossé

Par Ewen

Bonjour,
je suis propriétaire d'une maison située sur la parcelle n°159, et mon voisin est sur la n°518.
Un mur sépare nos propriétés (en rouge sur la photo).
Le cadastre ne permet pas de déterminer clairement à qui appartient ce mur. Toutefois, il semble situé de mon côté et dans le prolongement de ma maison.
Sans m'en informer, mon voisin a installé un grand cabanon directement contre ce mur. Les travaux ont par ailleurs généré beaucoup de bruit et de résonance dans ma maison.
Je souhaiterais savoir si ce mur est mitoyen ou privatif et si mon voisin avait le droit d'installer ce cabanon, notamment concernant la limite de propriété.
Et dans ce cas quels sont mes recours ?
En vous remerciant pour vos réponses et conseils.
Bonne journée
[img]<https://zupimages.net/up/26/38/qjb6.png>[/img]

Par Karpov

Bonjour,
Je peux vous citer l'article 653 du Code civil:

Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs, est présumé mitoyen s'il n'y a titre ou marque du contraire.

Cordialement